

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 30 MARS 2022

OBJET : Participations statutaires des EPCI pour le BP 2023

Nombre de membres du Comité Syndical	: 22 représentant 22 voix
Nombre de membres en exercice	: 22 représentant 22 voix
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	: 15 représentant 15 voix

N° : 013/2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon à Brignoles
Il examine le point n°5 de l'ordre du jour, visé en objet.
Monsieur Michel GROS, préside

DELEGUES DES EPCI :

ETAIENT PRESENTS :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE :

G FABRE – M GROS – O HOFFMANN – J PAUL – F PERO – E AUDIBERT – C DELZERS
– G FERRANTE – JL LAUMAILLER – P TONARELLI

COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON :

H PHILIBERT – B DE BOISGELIN – N BREMOND – L MEAUME – C GHINAMO

Conformément aux statuts en vigueur instaurés par la délibération 029/2018 en date du 20 septembre 2018, l'article 15.1 du chapitre III précise que les recettes du Syndicat comprennent :

- Les participations des membres du syndicat : chaque collectivité membre contribue à l'ensemble des charges nettes annuelles du syndicat. Cette participation est fixée chaque année à la majorité qualifiée des deux tiers des membres du comité syndical et répartie pour 60 % selon la population DGF et pour 40 % sur le potentiel fiscal.
- Les dotations, participations, subventions et fonds de concours divers qui lui sont alloués
- Le produit des emprunts
- Les produits des dons et legs
- Toute ressource conforme aux dispositions légales et réglementaires
- Les recettes liées aux compensations de transfert de charge

En ce qui concerne les participations statutaires, il convient de préciser et valider par une délibération annuelle le montant annuel par habitant servant de base au calcul de celles-ci. Ce montant sera appliqué à l'ensemble de la population DGF du syndicat mixte (cumul des populations des 2 EPCI). La répartition entre EPCI se fera ensuite selon les critères cités précédemment.

Exemple pour 2023 :

Population DGF totale = 132 470 habitants

Montant annuel 5.15 € par habitant (*taux fixé depuis 2015*)

Soit $132\,470 \times 5.15 \text{ €} = 682\,221 \text{ €}$

Soit une participation statutaire 2023 par EPCI de :

	Population DGF 2022	Potentiel fiscal 2022	<u>Participation 2023</u> Population DGF 60 % + Potentiel Fiscal 40 % de 2022
COMMUNAUTE AGGLOMERATION PROVENCE VERTE	107 212	33 538 627 €	570 698 €
COMMUNAUTE COMMUNES PROVENCE VERDON	25 258	4 689 542 €	111 523 €
TOTAL	132 470	38 228 169 €	682 221 €

Le Comité Syndical

Où l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts en vigueur du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon,

Considérant la tenue du débat d'orientation budgétaire le 16 février 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE à l'unanimité :

- De valider le montant annuel de 5,15 euros par habitant pour le calcul des participations statutaires des EPCI membres
- De fixer les participations 2023 des EPCI membres conformément aux statuts de la manière suivante :
 - Communauté d'agglomération Provence Verte : 570 698 €
 - Communauté de communes Provence Verdon : 111 523 €
- D'autoriser le Président à engager les démarches nécessaires à la procédure de recouvrement de ces participations pour l'année 2023.

Fait et délibéré à Brignoles, les jours, mois et an susdits,

Le Président du Syndicat Mixte



Michel GROS